



Commune de Néoules - Var 83136

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 H

L'an deux mille vingt-cinq, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

<i>Etaient présents</i>	:	M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Sophie ABOUDARAM, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Christophe GAGNE, Mme Isabelle GATTI, M. Patrick GUARINOS, M. André GUIOL, Mme Sylvie LEDOUX, M. Jacques OLES, Mme Laurène PEREZ, M. Mikaël SCHNEIDER, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, M. Pascal LAUGIER.
<i>Ont donné pouvoir</i>	:	Mme Ariane BOSSEZ à M. Christian RYSER, Mme Laurence GASSIER à M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO.
<i>Absent excusé</i>	:	M. Cédric CHIAPELLO et Mme Charlotte PARTOUCHÉ
Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	19
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	21
Quorum	:	12
<b>Secrétaire de séance :</b> Conformément à l'article 2121-5 du C.G.C.T, Mme Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.		
<b>Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal :</b> Le procès-verbal de la séance conseil municipal du 7 août 2025 a été établi et transmis aux membres de l'assemblée. Il est soumis pour approbation des membres présents et représentés à la séance. Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 août 2025. Abstentions de M. Pascal LAUGIER et Mme Laurène PEREZ.		

## DÉCISIONS

<b>1</b>	<b>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
----------	--	---------------------------------

*Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées.*

*Personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont actées :*

**DONT ACTE**

### Délibération n° 2025-055 portant compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :

**VU** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-87 du 26.10.2020, délégant au maire l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. et ce pour la durée du mandat ;

**En vertu** de cette délégation, monsieur le maire expose au conseil municipal les décisions suivantes :

- ✓ **DEC 2025 28** du 20 08 2025 relative à la suppression de la régie médiathèque 115-14 ;
- ✓ **DEC 2025 29** du 22 08 2025 relative à la fixation des tarifs publics des droits de place ;
- ✓ **DEC 2025 30** du 28 08 2025 relative à la désignation de Maître BAUDUCCO affaire GUIOL-BERNARDEAU ;
- ✓ **DEC 2025 31** du 07 07 2025 relative à l'architecte ARCH - attribution aménagement du jardin de la maison du temps libre ;
- ✓ **DEC 2025 32** du 04 09 2025 relative à la vente de l'épareuse à l'entreprise PAGES MOTOCULTURE ;

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus exposées.

## FINANCES

**2 Attribution d'un don aux communes sinistrées par l'incendie du 5 août 2025****M. le maire  
C. RYSER**

À la suite du violent incendie qui a ravagé, le 5 août 2025, le massif des Corbières en parcourant 17 000 hectares de végétation et touchant fortement quinze communes audoises, monsieur le maire propose de faire un don aux communes sinistrées (1 000 €).

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**Délibération n° 2025-056 portant attribution d'un don aux communes sinistrées par l'incendie du 5 août 2025 :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le violent incendie survenu le 5 août 2025 dans le massif des Corbières, ayant ravagé 17 000 hectares de végétation et touché gravement une quinzaine de communes audoises ;

**CONSIDÉRANT** la solidarité nécessaire envers les collectivités sinistrées ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer un don de 1 000 € en faveur des communes concernées.

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** l'attribution d'un don exceptionnel d'un montant de 1 000 € aux communes sinistrées par l'incendie du 5 août 2025 ;

**AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Garéoult en soutien à l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers du Var****M. le maire  
C. RYSER**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Garéoult qui, associé, au centre d'incendie et de secours de Garéoult, accueillera le 15 novembre 2025, le cross départemental des sapeurs-pompiers du Var.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**Délibération n° 2025-057 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Garéoult en soutien à l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers du Var :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2 ;

**VU** la demande formulée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Garéoult ;

**CONSIDÉRANT** que le centre d'incendie et de secours de Garéoult accueillera, le 15 novembre 2025, le cross départemental des sapeurs-pompiers du Var ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal et l'importance de soutenir l'organisation de cette manifestation sportive et conviviale rassemblant de nombreux participants et contribuant au rayonnement de la commune ;

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Garéoult, afin de soutenir l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers du Var du 15 novembre 2025 ;

**DIT** que la dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

4	<b>Autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec TE83 pour la rénovation énergétique et thermique du club house de football</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
---	---	---------------------------------

*Monsieur le maire expose à l'assemblée l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec TE 83 portant sur la rénovation thermique et énergétique du club house de football.*

*Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer l'annexe financière prévisionnelle par la nouvelle annexe financière établie après attribution des lots de travaux.*

*Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.*

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**Délibération n° 2025-058 portant autorisation de signature de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec TE83 pour la rénovation énergétique et thermique du club house de football :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention de maîtrise d'ouvrage et la convention financière conclues avec territoire énergie 83 (T.E.83) dans le cadre de la rénovation énergétique et thermique du club house de football ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant n°1 à ladite convention afin de mettre à jour l'annexe financière prévisionnelle, établie dorénavant, après attribution des lots ;

**CONSIDERANT** que le montant initialement fixé à 97 627,85 € T.T.C est désormais porté à 215 661.25 € TTC, rémunération de TE 83 comprise à hauteur de 4%.

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec TE83 relatif à la rénovation énergétique et thermique du club house de football ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que le budget prévoira la dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**URBANISME**

5	<b>Échange de parcelles entre la commune et le département du Var : parcelle communale cadastrée section D 225 « Canignon » et parcelles départementales cadastrées sections E 215 « la Verrerie » et A 649 « avenue Font Marcellin »</b>	<b>M. J. ELIE</b>
---	---	-------------------

*Monsieur le maire propose à l'assemblée, après rendez-vous avec les services du département et accord de principe trouvé, de procéder à un échange foncier entre la commune et le Département.*

*Cet échange concerne la parcelle communale cadastrée section D225 et les parcelles départementales cadastrées section E215 et A 649. L'opération permettra de créer un stationnement et un espace paysager sur le terrain situé avenue Font Marcellin face au lavoir et disposer de la parcelle de la ruine située à la Verrerie, pour une réhabilitation future.*

*Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.*

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**Délibération n° 2025-059 portant échange de parcelles entre la commune et le département du Var : parcelle communale cadastrée section D 225 « Canignon » et parcelles départementales cadastrées sections E 215 « la Verrerie » et A 649 « avenue Font Marcellin »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'évaluation du domaine portant sur les parcelles concernées ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'aménagement du site de la Verrerie (Espace Naturel Sensible), il est de l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°215, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, appartenant au département

du Var, jouxtant la parcelle section E n°217 déjà communale. La parcelle section E n°216 appartenant pour sa part à un tiers ;

**CONSIDÉRANT** également l'intérêt pour la commune de maîtriser la parcelle cadastrée section A n°649, sise avenue Font Marcellin, d'une superficie de 773 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un espace paysager et une aire de stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que le département du Var propose un échange foncier entre les parcelles communales cadastrées section D n°225, d'une superficie de 30 370 m<sup>2</sup>, et les parcelles départementales cadastrées section E n°215 (85 m<sup>2</sup>) et section A n°649 (773 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle communale section D n°225, enclavée entre deux propriétés départementales et dépourvue d'accès direct, présente un intérêt limité pour la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du domaine conclut à la possibilité de réaliser cet échange sans soultre ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle section D n°225 n'est pas soumise au régime forestier, aucune procédure de distraction n'est nécessaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de l'échange sans soultre entre :
  - La parcelle communale cadastrée section D n°225 (30 370 m<sup>2</sup>) ;
  - Et les parcelles départementales cadastrées section E n°215 (85 m<sup>2</sup>) et section A n°649 (773 m<sup>2</sup>) .
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange foncier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## RESSOURCES HUMAINES

<b>6</b>	<b>Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
----------	--	---------------------------------

*Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

*Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.*

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

### Délibération n° 2025-060 portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et compte tenu des affectations de personnel à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs 2025 comme suit :

- Crédit d'un poste « adjoint technique » à temps non complet (24 h) ;
- Suppression d'un poste « adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe » à temps non complet (17,5 h).

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Délégué général des services	35.00	1	1	0
Attaché principal	35.00	1	1	0
Rédacteur	35.00	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35.00	5	5	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35.00	4	3	1
Adjoint administratif	35.00	3	0	3
<b>FILIÈRE POLICE</b>				
Chef de police municipale	35.00	1	1	0
Brigadier-chef principal	35.00	1	0	1
Brigadier	35.00	1	1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35.00	1	1	0
Adjoint tech. principal 1 <sup>ère</sup> classe	35.00	4	3	1
Adjoint tech. principal 1 <sup>ère</sup> classe	30.00	2	2	0
Adjoint tech. principal 1 <sup>ère</sup> classe	26.00	1	1	0
Adjoint tech. principal 2 <sup>ème</sup> classe	35.00	6	6	0
Adjoint tech. principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.00	1	0	1
Adjoint technique	35.00	6	3	3

Adjoint technique	24.00	1	0	1
Adjoint technique	21.00	1	1	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
Animateur	35.00	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35.00	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35.00	1	0	1
Adjoint d'animation	35.00	5	3	2
Adjoint d'animation	32.00	2	0	2
Adjoint d'animation	34.00	1	1	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine	35.00	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	35.00	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>54</b>	<b>36</b>	<b>18</b>

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;  
**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la création et la suppression des postes décrits ci-avant ;  
**PROCÈDE** à la mise à jour, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;  
**DIT** que le budget prévoit la dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<b>7</b>	<b>Autorisation donnée à monsieur le maire de signer la convention relative à la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection » (ACFI) avec le centre de gestion du Var (C.D.G.83), pour la période 2026-2028</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
----------	---	---------------------------------

*Monsieur le maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer la convention relative à la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection » (ACFI) avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (C.D.G.83) pour la période 2026-2028.*

*Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.*

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**Délibération n° 2025-061 portant autorisation à monsieur le maire de signer la convention relative à la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection » (ACFI) avec le centre de gestion du Var (C.D.G.83), pour la période 2026-2028 :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels dans la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que la commune à l'obligation de mettre en place la fonction d'inspection en matière de prévention des risques professionnels ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) afin d'assurer cette mission spécifique et technique, en toute impartialité ;

**CONSIDERANT** la proposition du centre de gestion du Var de mettre à disposition un ACFI pour la période 2026-2028, moyennant une participation financière annuelle de 500 € ;

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var pour la mise en œuvre de la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) pour la période 2026-2028 ;

**PRECISE** que le coût de cette prestation est fixé à 500 € par an ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

<b>8</b>	<b>Autorisation de signature de la convention de participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques avec le centre médico scolaire de la ville de Brignoles pour l'année scolaire 2024-2025</b>	<b>Mme S. ABOUDARAM</b>
----------	--	-------------------------

*Monsieur le maire expose à l'assemblée que le centre médico scolaire de la ville de Brignoles gère les dossiers médicaux de tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles, réalise une visite des écoles élémentaires à la demande*

*des directeurs ou à la demande des parents pour enfant allergique, reçoit les parents rencontrant des problèmes avec leurs enfants, pour une visite entièrement gratuite.*

*Les frais de gestion administrative sont répartis au prorata du nombre d'élèves par commune, conformément à l'effectif transmis à la commune de Brignoles par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var.*

*Pour l'année scolaire 2024-2025, ces dépenses ont été estimées à 1,50 € par élève. L'effectif déclaré pour la commune de Néoules est de 264 élèves. Soit une participation de 396 €.*

*Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention annuelle de participation aux frais de gestion administrative avec le centre médico scolaire de Brignoles.*

*Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.*

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**Délibération n° 2025-062 portant autorisation de signature de la convention de participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques avec le centre médico scolaire de la ville de Brignoles pour l'année scolaire 2024-2025 :**

**VU** l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres ;

**VU** le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 pris pour application de l'ordonnance n°45-2407 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L 541-1 à L 541-3 relatif à la protection de la santé ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Brignoles assure les frais de fonctionnement d'un centre médico-scolaire qui dessert 28 communes dont la commune de Néoules ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune participe financièrement au cofinancement du centre médico-scolaire de Brignoles à hauteur de 1,50 € par élève et par an ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif déclaré pour l'année scolaire 2024-2025 sur la commune de Néoules est de 264 élèves ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conventionner avec le centre médico-scolaire de Brignoles pour la participation financière de la commune de Néoules au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Monsieur la maire sollicite les membres du conseil municipal afin d'être autorisé à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la ville de Brignoles pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant annuel de 396 €.

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec le centre médico scolaire de Brignoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**DIT** que la dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

<b>9</b>	<b>Dénomination du jardin de la maison du temps libre « Jardin des Messugues »</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
----------	--	-----------------------------

*Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur la désignation du jardin de la maison du temps libre. Les propositions ont été débattues en séance.*

*Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.*

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	2 M. P. LAUGIER Mme L. PEREZ

**Délibération n° 2025-063 portant dénomination du jardin de la maison du temps libre « Jardin des Messugues » :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de donner une appellation au jardin attenant à la maison du temps libre ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de monsieur le maire visant à dénommer ce lieu afin de valoriser son identité et son attachement au territoire provençal ;

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

**DE DÉNOMMER** officiellement le jardin attenant à la maison du temps libre « *Jardin des Messugues* ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

### ↳ Informations diverses :

*Monsieur le maire communique les informations suivantes :*

- ⇒ Changement des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 : monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre les horaires d'ouverture au public changent.
- ⇒ Projet avenue Libération : monsieur RIPERT a pris contact avec la C.A.P.V. et les services de l'État qui lui ont répondu favorablement et indiquent soutenir son projet. Nous restons dans l'attente des dernières informations de sa part mais aussi de Super U pour poursuivre les démarches dans ce dossier. SUPER U devrait revenir vers nous, avec son audit prochainement.
- ⇒ Maison Noble : les travaux devraient débuter après le 12 octobre 2025.
- ⇒ Forage des Clos : la réunion de démarrage de l'opération a eu lieu le 17 septembre. Les travaux sont prévus le 15 octobre. Dès le 1<sup>er</sup> octobre un stock de bouteilles d'eau sera disponible, soit 14 palettes en vue d'une distribution générale si turbidité constatée. Une information sera effectuée sur nos supports de communication et nous avons d'ores et déjà le soutien de SUEZ et du C.C.F.F. si nécessaire. Il est rappelé que la distribution ne concerne que les personnes sans forage.
- ⇒ Compte-rendu des festivités de l'été. Monsieur Christophe LACOMBE rapporte les principales manifestations estivales qui ont rencontré un grand succès auprès de la population.
- ⇒ Compte-rendu de la rentrée scolaire. Madame Sophie ABOUDARAM indique que la rentrée scolaire 2025-2026 compte 273 élèves de maternelle et d'élémentaire. La rentrée s'est très bien déroulée tant pour les enfants que pour le corps enseignant et nos personnels d'accueil, de restauration scolaire et d'entretien.

La commune s'est inscrite à la démarche du grand repas qui se tiendra le 9 octobre prochain au sein de notre restaurant scolaire (salade provençale, daube provençale, gnocchis au basilic et tomates provençales, tarte amandine aux figues et miel de lavande).

Par ailleurs, l'analyse offres, en partenariat avec le PNR, pour désigner le bureau d'études retenu qui aura la charge de proposer un programme pour la renaturation cour des écoles est : ATELIER LADANUM, pour un montant de 19 620 € TTC. Il sera chargé de l'étude pré-opérationnelle. Le 1<sup>er</sup> COPIL aura lieu le 8 octobre prochain matin et une visite de réalisations sur Puget-ville et le Pradet est planifiée au 15 octobre.

- ⇒ Visite du jury « Villes et villages fleuris ». Le jury a été reçu en mairie puis sur sites, mercredi 24 septembre après-midi. Les résultats de notre candidature du renouvellement des 2 fleurs seront connus courant novembre 2025.

### ↳ Remerciements :

*Monsieur le maire informe l'assemblée des remerciements reçus.*

### Questions de l'opposition :

Monsieur le maire répond aux questions transmises avant séance par monsieur Pascal LAUGIER, reprises ci-dessous in-extenso :

1/ Monsieur le maire, en tant que membre du conseil municipal, et bien que faisant partie de l'opposition, je m'interroge sur le fait de ne pas être invité aux inaugurations municipales. Est-ce votre conception de la vie démocratique d'une commune et de votre responsabilité de maire ?

2/ Monsieur le maire, en début de mandat vous avez rendu constructible le terrain occupé par les établissements VERDI (autorisé jusque-là à construire des préfabriqués provisoires) en 2023 vous alimentez ce terrain en eau de la ville, pour

un coût estimé à 200 000 €, quelle a été le montant de la participation de l'entreprise à ces frais ? (SUEZ83, délégataire de la C.A.P.V.)

3/ Monsieur le maire, l'ordre du jour du conseil municipal du 25 septembre mentionne la désignation le 28 août 2025 dans le cadre de vos délégations, de maître Bauducco dans l'affaire GUIOL - BERNARDEAU. Cette affaire n'est-elle pas terminée ? Vous avez pourtant été condamné à dédommager financièrement l'un des requérants ?

Monsieur le maire précise : « Avant de répondre, je tiens à préciser que M. LAUGIER a souhaité remplacer les trois questions initialement posées pour la séance du 7 août par celles-ci. Nous répondons donc aujourd'hui à ses nouvelles interrogations. »

**À la question n° 1 :** Monsieur le maire répond : « Vous évoquez le fait de ne pas avoir été invité aux inaugurations municipales. Je rappelle que l'inauguration de la maison du temps libre concernait un équipement pour lequel vous avez personnellement engagé un recours contentieux. Dans ce contexte, il ne me semblait pas cohérent de vous convier à un événement que vous contestez devant la justice.

Par ailleurs, vous évoquez la démocratie. Permettez-moi de rappeler que vous avez été élu grâce à la liste que nous avons présentée, donc sur la base du projet que nous portons collectivement. En choisissant ensuite de vous placer dans l'opposition, vous vous êtes détaché de ce projet. Dans une logique démocratique et de cohérence vis-à-vis des électeurs, il aurait été préférable d'assumer pleinement ce choix en démissionnant, plutôt que de siéger tout en contestant de l'intérieur le programme sur lequel vous avez été élu.

Cela dit, l'opposition est régulièrement conviée aux événements institutionnels de la commune, et je tiens à réaffirmer que le débat démocratique se fait bien ici, en conseil municipal, dans le respect de toutes les sensibilités. »

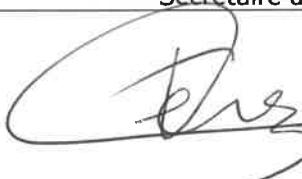
**À la question n° 2 :** Monsieur le maire répond : « S'agissant des travaux d'adduction d'eau sur le secteur des Valettes, le montant de l'opération s'élève à 120 000 € T.T.C., pris en charge et payé en 2023 par la C.A.P.V., et non 200 000 €, comme vous le mentionnez, on n'est plus à une approximation de votre part. Il faut être clair : il ne s'agissait pas seulement d'alimenter un terrain spécifiquement, mais de desservir plusieurs habitations de la zone.

Dans notre règlement d'urbanisme, toutes les nouvelles constructions de la zone U.E. doivent être raccordées au réseau public. L'entreprise SUEZ n'intervient pas dans ce type d'opération : c'est la collectivité qui réalise les réseaux. En revanche, chaque propriétaire paie ses branchements et ses compteurs. Je précise aussi que les consorts Verdi (Verdi Matériaux et monsieur Verdi) ont financé eux-mêmes la borne incendie. »

**À la question n° 3 :** Monsieur le maire répond : « Concernant l'affaire GUIOL contre la commune dans le cadre du permis de construire SANCHEZ/COULON : oui, le tribunal a condamné la commune à indemniser la famille GUIOL, cependant un nouveau permis de construire a été déposé par les familles COULON/SANCHEZ en tenant compte des remarques du jugement.

Un référendum-suspension présenté ensuite par les consorts GUIOL et BERNARDEAU a été rejeté. L'instruction au fond, plutôt favorable à la commune, suit son cours et devrait être examinée début 2026. Dans ce cadre, nous avons désigné Maître BAUDUCCO, comme nous le faisons régulièrement, pour défendre les intérêts de la commune. Nous restons confiants. »

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 20.**

M. Christian RYSER Maire de Néoules	Mme Laurène PEREZ Secrétaire de séance
	

Vu par nous, maire de la commune de Néoules, pour être publié suite à son approbation au cours du prochain conseil municipal, conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021